

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCAION : 7 octobre 2022

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DÉZIEUX René\*, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, MASSIAS Hervé, SIBIAL Sandra

ABSENTS : LEGRAND Jean-Paul excusé donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, LACOMBE Jean-Pierre excusé donnant procuration à JOUVE Nicolas, VITTORI Lionel excusé donnant procuration à MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie excusée donnant procuration à SIBIAL Sandra

\*DÉZIEUX René quittant la séance après la première délibération

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MASSIAS Hervé

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h30. Hervé MASSIAS est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (approbation voir tableau annexé) et décide :

■ D'approuver le tableau récapitulatif des travaux et investissements prévus pour la période 2023-2025 pour la commune de Sarroux-Saint Julien et de le soumettre au Conseil départemental pour examen de la contractualisation 2023-2023. Les subventions départementales seront ainsi attribuées pour cette période.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité est de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et que pour compléter le dispositif départemental, serait priorisée une DETR sur ces bâtiments en 2023. La salle Marcel Bredèche va faire l'objet d'une fermeture administrative au 31 octobre 2022. En plus d'être une passoire thermique, elle n'est surtout plus conforme aux normes de sécurité en vigueur. Une réunion est organisée le 28 octobre pour les associations utilisatrices des salles du Bourg de Saint Julien.

■ Déclasser la réserve incendie de Saunat étant considéré l'état de la réserve incendie de Saunat non compatible avec les impératifs des Services de Secours Incendie ;

■ De donner son accord de principe pour la réhabilitation de l'aire d'envol de parapente sud-ouest de la commune sous condition d'approbation d'un prévisionnel financier pour définir la répartition des charges entre le comité départemental de la Corrèze de la Fédération Française de Vol Libre et la commune.

A ce stade du conseil, René Dézieux quitte la séance, mécontent des options du conseil en matière de voirie.

Des interventions vont être faites par l'employé communal à Saunat après le 1<sup>er</sup> novembre notamment sur le bac à eau et le panneau de lieu-dit.

Des panneaux manquants dans certains lieux-dits et des signalisations routières ont été commandées.

Concernant les travaux en cours sur les bâtiments communaux, la peinture des huisseries de la mairie devrait être terminée pour la fin du mois. L'intérieur du tiers lieu est au stade de la pose des sols. Le conseil va bientôt devoir examiner les candidats pour le restaurant.

Etant considéré les hausses considérables du coût des énergies, la baisse des thermostats dans les bâtiments communaux devient un impératif. Parallèlement à ces mesures, il est proposé par certains conseillers de réduire voire de supprimer l'éclairage public. La population va être consultée par voie de sondage.

Des tentatives de conciliation sont organisées pour résoudre des difficultés de voisinage.

Un compte rendu est fait de diverses assemblées générales, conseil d'administration et rendez-vous :

AG de l'association Les Amis des Reflets d'Automne et du Refuge Animalier Bortois,

CA de l'Instance de Coordination de l'Autonomie,

Venue de Monsieur l'Evêque qui s'est montré particulièrement intéressé par la réhabilitation du chemin de croix de Saint Nazaire,

En espérant que les conditions sanitaires le permettent, le repas des aînés est programmé pour le 22 janvier sous réserve de disponibilité de salle et de traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. Vu pour être affiché le 19 octobre 2022, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.